

# Les emplois saisonniers en lien avec le tourisme sont centrés sur le littoral

Insee Analyses Pays de la Loire • n° 118 • Octobre 2023



Dans les Pays de la Loire, les emplois saisonniers dans les secteurs en lien avec le tourisme augmentent fortement durant l'été. L'hébergement-restauration, secteur phare du tourisme, concentre la moitié de ces emplois, notamment dans les zones littorales de la région. Parmi les saisonniers, les jeunes de 16 à 25 ans et les femmes sont majoritaires, excepté dans les arts, spectacles et activités récréatives. Dans ces activités, les contrats sont plus courts et le cumul d'emplois est plus fréquent. Les saisonniers perçoivent de faibles salaires, leur recrutement est moins local que les salariés des mêmes secteurs et conduit rarement à un emploi stable.

La région des Pays de la Loire est dotée d'un patrimoine culturel et naturel varié, de 450 km de littoral et de deux îles (Yeu et Noirmoutier). Elle accueille 19 millions de visiteurs environ chaque année, positionnant la région comme 7<sup>e</sup> destination touristique des Français. Le tourisme génère de nombreux emplois et se caractérise par une forte hausse d'activité ponctuelle qui fait appel à une main-d'œuvre supplémentaire dite « saisonnière ». En 2019, dans la région, 340 600 salariés (hors intérim et particuliers employeurs) travaillent dans des activités en lien avec le tourisme ► **méthode**. Parmi eux, 37 400 sont des **saisonniers**. Les Pays de la Loire comptent 50 500 **postes saisonniers** qui représentent 24 % des postes salariés (saisonniers ou non) dans les arts, spectacles et activités récréatives, 17 % dans l'hébergement-restauration et 3 % dans le commerce.

## Un surcroît d'emplois saisonniers au cœur de la période estivale

En 2019, dans la région, le nombre quotidien de postes saisonniers dans les activités en lien avec le tourisme augmente lentement à partir d'avril, avec l'arrivée des beaux jours et des vacances de printemps ► **figure 1**. Puis, cette hausse s'accroît fortement pour atteindre un pic durant les mois de juillet et août. Ensuite, à partir de septembre, ce nombre diminue jusqu'en fin d'année. Cet accroissement est plus ou moins marqué selon les secteurs. Dans l'hébergement-restauration, la hausse est la plus prononcée. Le pic atteint un peu plus de 11 000 postes par jour et coïncide avec la période de mi-juillet à fin août. *A contrario*, dans les arts, spectacles et activités récréatives, l'augmentation est la moins marquée. Le pic se situe à un peu plus de 3 000 postes par jour et il s'étend plus longuement de début juillet à fin août. À un niveau intermédiaire, le commerce présente

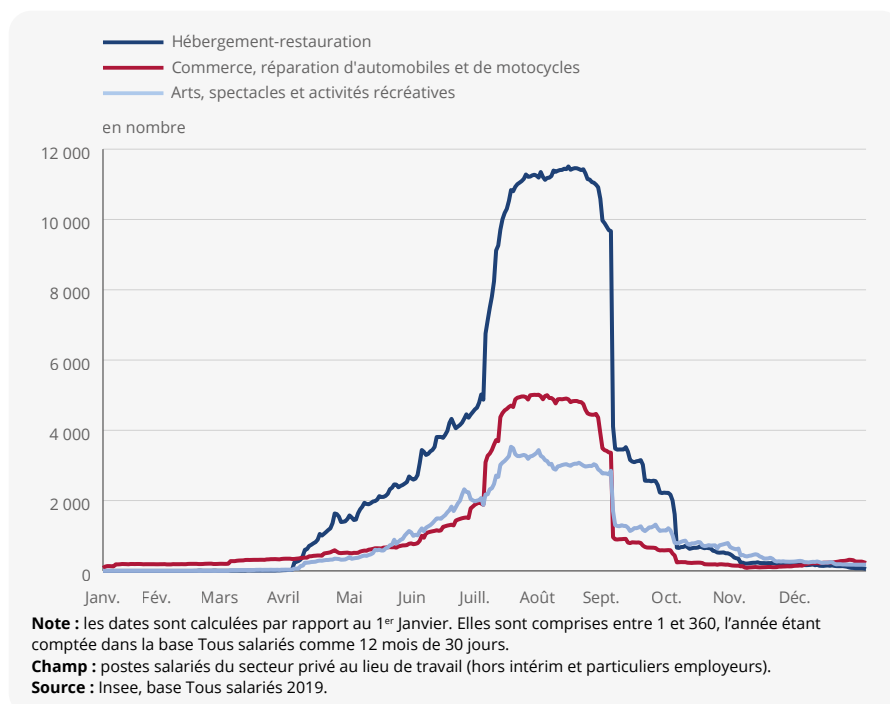
un pic deux fois moins marqué que dans l'hébergement-restauration, mais il s'étale sur une période plus courte de mi-juillet à mi-août.

## Hébergement-restauration, secteur phare du tourisme

L'hébergement-restauration est un pilier de l'activité touristique. En 2019, dans la région, il recrute 24 200 postes saisonniers, soit la moitié des emplois saisonniers des activités en lien avec le tourisme. Chaque année, pour loger, régaler et servir les touristes durant les beaux jours, la main-d'œuvre saisonnière est plus que jamais nécessaire pour renforcer les

équipes recrutées annuellement dans les bars, campings, gîtes, hôtels et restaurants, etc. Viennent ensuite les arts, spectacles et activités récréatives qui regroupent 17 200 postes saisonniers. Concerts, festivals, musées, parcs d'attractions, réserves naturelles sont autant de divertissements prisés par les touristes en quête d'évasion et qui font appel à de nombreux saisonniers tout au long de l'été. Enfin, le commerce, essentiellement le commerce de détail, emploie 9 100 postes saisonniers. Durant l'été, le recrutement de saisonniers permet à différents types de magasins (boutiques de souvenirs, hyper et supermarchés, supérettes, etc.) situés

## ► 1. Nombre quotidien de postes saisonniers en lien avec le tourisme dans les Pays de la Loire en 2019



à proximité des sites et hébergements touristiques de faire face à l'afflux d'une clientèle souhaitant effectuer divers achats durant leurs vacances.

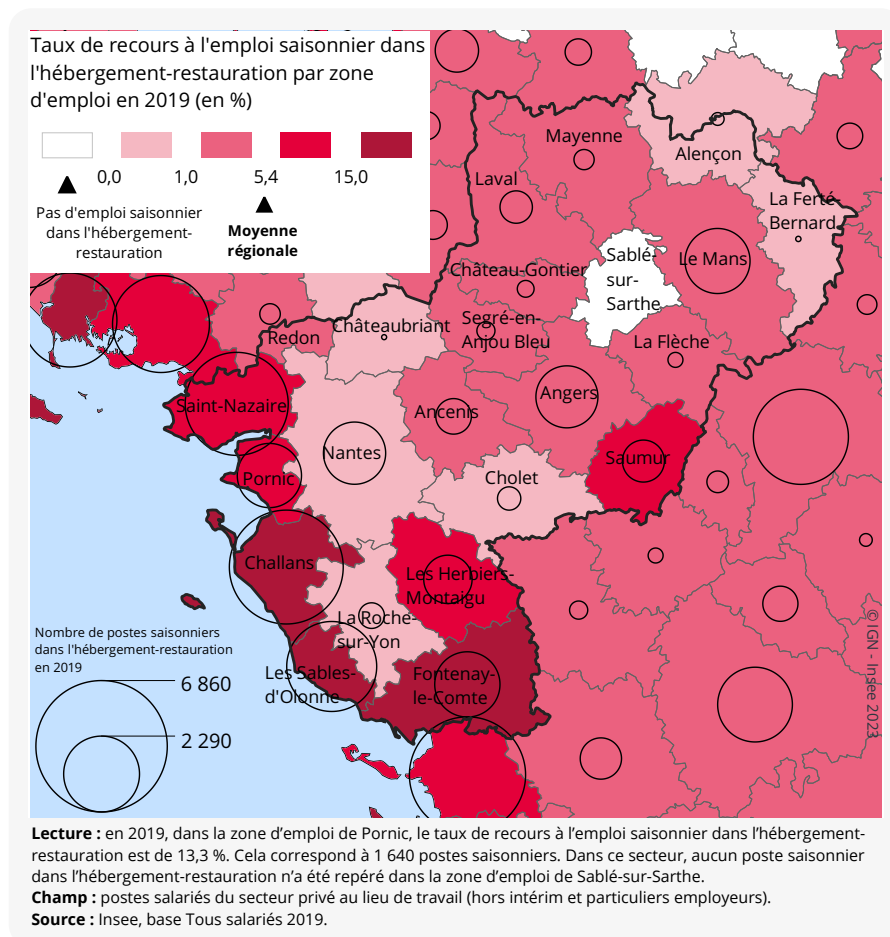
### Sur le littoral, un fort recours aux saisonniers dans l'hébergement-restauration

Durant l'été, la côte atlantique fait l'objet d'un attrait particulièrement marqué pour les vacanciers. De fait, elle concentre de nombreux emplois saisonniers pour accueillir les nombreux touristes qui souhaitent y séjourner et se restaurer. Ainsi, dans l'hébergement-restauration, le **taux de recours à l'emploi saisonnier** est supérieur à la moyenne régionale (5,4 %) dans les cinq zones d'emploi littorales de la région ► **figure 2**. Il varie de 9,6 % à Saint-Nazaire à 22,7 % à Challans. Dans les zones d'emploi des Herbiers-Montaigu et Saumur, ce taux est un peu plus élevé que la moyenne régionale : respectivement 5,8 % et 5,9 %. L'attractivité de ces deux territoires non-littoraux est probablement connexe à la présence du parc du Puy du Fou, du Bioparc de Doué-la-Fontaine, de l'abbaye royale de Fontevraud et du Cadre noir de Saumur. L'hébergement-restauration se caractérise par le taux de recours à l'emploi saisonnier le plus élevé des secteurs. De plus, dans la région, il est plus élevé qu'en France (4,8 %). Par ailleurs, dans les arts, spectacles et activités récréatives, ce taux de recours est aussi plus élevé qu'en France : 4,4 % contre 3,7 %. Dans ce secteur, les Pays de la Loire présentent le 5<sup>e</sup> taux de recours le plus élevé des régions, après la Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie. En effet, la région abrite le célèbre parc d'attraction du Puy du Fou dans la commune des Epesses en Vendée. Avec un rayonnement qui retentit au-delà des frontières de la région, il accueille 2,3 millions de visiteurs en 2022 et recrute de nombreuses professions artistiques pour mettre en scène spectacles et voyages à travers les siècles. À l'inverse, dans le commerce, le taux de recours est plus faible et comparable à la moyenne nationale : respectivement 0,6 % contre 0,4 %.

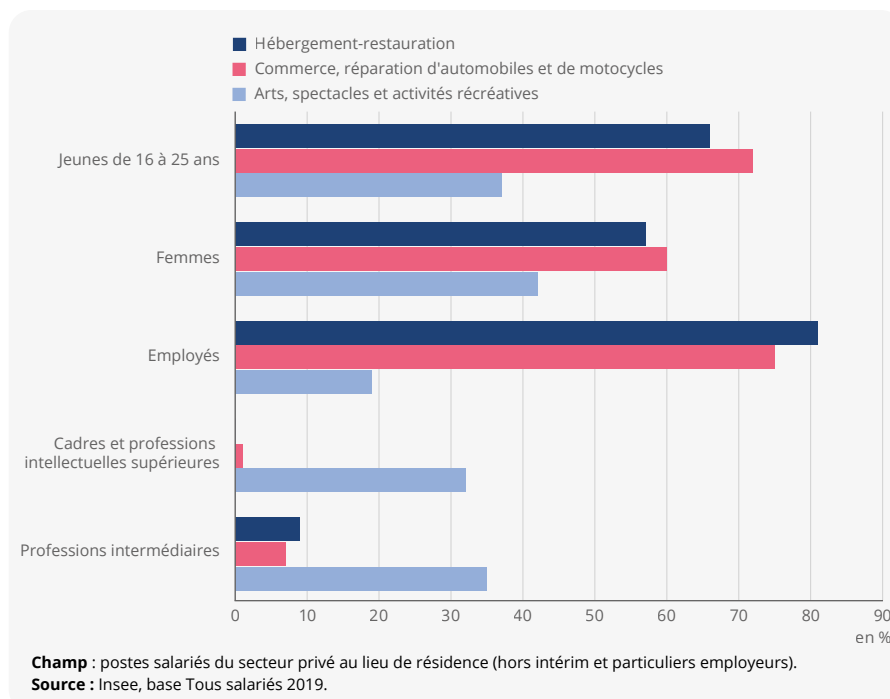
### Une majorité de jeunes et de femmes, excepté dans les arts et spectacles

Dans les trois secteurs d'activités, les saisonniers sont plus jeunes que l'ensemble des salariés. Le travail saisonnier constituerait, pour les étudiants, les jeunes actifs ou inactifs, un revenu d'appoint. Toutefois, l'âge des saisonniers diffère selon les activités. Dans l'hébergement-restauration et le commerce, ils sont plus jeunes, âgés respectivement de 27 ans et 26 ans en moyenne. Dans ces deux secteurs, les jeunes de 16 à 25 ans représentent plus des deux tiers des saisonniers ► **figure 3**. En revanche, dans les arts, spectacles et activités récréatives,

## ► 2. Taux de recours à l'emploi saisonnier et nombre de postes saisonniers dans l'hébergement-restauration par zone d'emploi en 2019



## ► 3. Part des saisonniers selon certaines caractéristiques, dans les Pays de la Loire en 2019



les saisonniers sont plus âgés : ils ont 34 ans en moyenne. Les jeunes de 16 à 25 ans y sont moins présents (37 %) et les 30 à 49 ans représentent 40 % des saisonniers.

Par ailleurs, dans le commerce et l'hébergement-restauration, 6 saisonniers sur 10 sont des femmes. Et elles sont plus présentes parmi les saisonniers de ces activités

que dans l'ensemble des salariés. *A contrario*, dans les arts, spectacles et activités récréatives, les hommes sont majoritaires : ils constituent 58 % des saisonniers et 55 % des salariés.

### Arts et spectacles : davantage de cumul d'emplois et de contrats plus courts

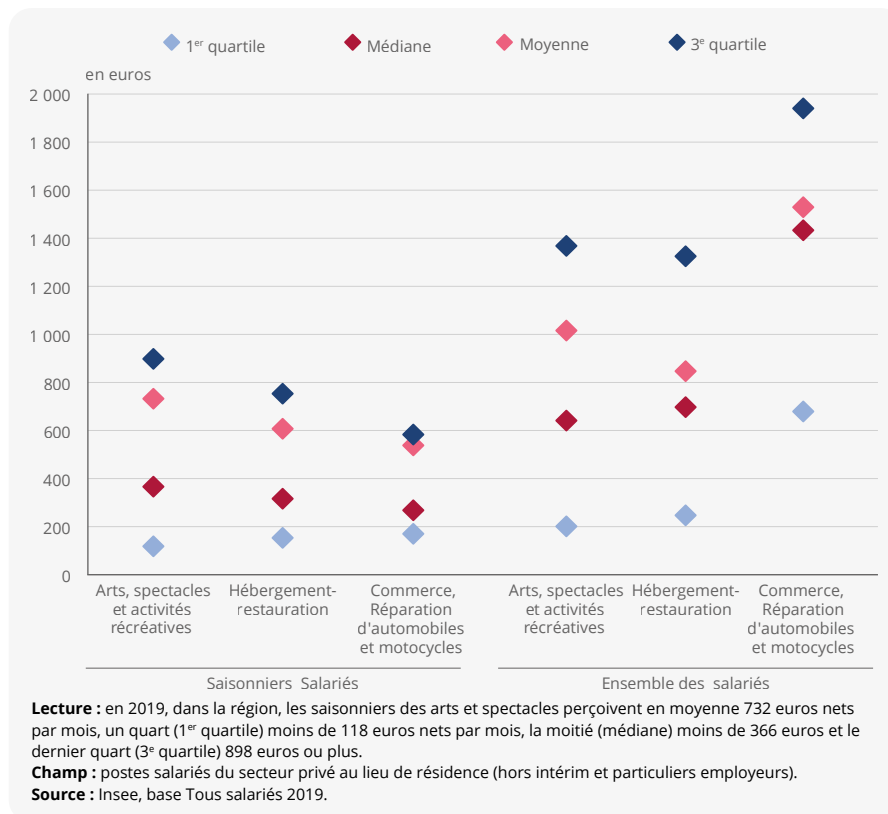
Les saisonniers occupent davantage de postes dans l'année que l'ensemble des salariés. Néanmoins, des disparités sont notables selon les activités. Dans les arts, spectacles et activités récréatives, le nombre annuel moyen de postes est plus élevé : 4,6 contre 2,6 dans l'hébergement-restauration et 2,4 dans le commerce. Le cumul d'emplois plus fréquent dans ce secteur est à relier aux courtes durées des contrats : maximum 3 jours pour 1 poste sur 2, contre 28 jours dans l'hébergement-restauration et 40 jours dans le commerce. De plus, dans les arts, spectacles et activités récréatives, la durée des contrats ne reflète qu'une partie du travail des artistes, car elle n'inclut pas par exemple les heures de création et de répétition qu'ils réalisent avant chaque spectacle.

Certains postes se chevauchent sur une même période et les saisonniers concernés sont qualifiés de **multi-actifs**. Dans la région, 20 % des saisonniers des activités en lien avec le tourisme sont multi-actifs (7 500 saisonniers), soit une part un peu plus faible qu'en France (22 %). La multi-activité est plus répandue dans les arts, spectacles et activités récréatives : elle concerne 40 % des saisonniers, contre 15 % dans l'hébergement-restauration et 10 % dans le commerce. Par ailleurs, si les employés sont majoritaires parmi les saisonniers de l'hébergement-restauration (81 %) et du commerce (75 %), il n'en est pas de même pour les arts, spectacles et activités récréatives ► **figure 3**. Dans ce secteur, les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures constituent le principal vivier des saisonniers : respectivement 35 % et 32 %.

### Des salaires très faibles, mais un peu plus élevés dans les arts et spectacles

Les salaires des saisonniers sont plus faibles que ceux de l'ensemble des salariés. Toutefois, ils varient selon les secteurs, notamment pour les salariés les mieux rémunérés. En effet, le dernier quart des saisonniers les mieux rémunérés (3<sup>e</sup> quartile) perçoit minimum 898 euros nets mensuels dans les arts, spectacles et activités récréatives, contre 753 euros dans l'hébergement-restauration et 583 euros dans le commerce ► **figure 4**. Ce niveau de salaire plus élevé dans les arts, spectacles et activités récréatives est en lien, d'une part, avec la forte présence de cadres et professions intellectuelles et de professions intermédiaires. D'autre part, il peut aussi être relié au cumul d'emplois plus fréquent dans ce secteur, notamment au cumul avec des postes non saisonniers. En effet, dans ce secteur, pour 1 saisonnier sur 2, les salaires

## ► 4. Distribution des salaires mensuels nets des saisonniers et de l'ensemble des salariés en lien avec le tourisme dans les Pays de la Loire en 2019



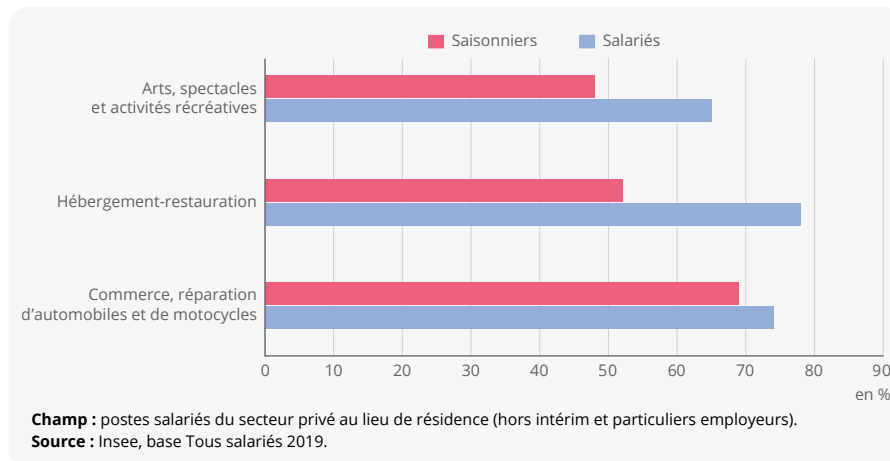
perçus au titre des emplois saisonniers constituent moins d'un quart de leurs salaires annuels, tandis que dans l'hébergement-restauration et le commerce, près de la moitié des saisonniers ne perçoivent que des salaires saisonniers dans l'année. Le cumul d'emplois dans les arts et spectacles est probablement induit par le recours fréquent aux contrats à durée déterminée d'usage (CDDU). Ce type de contrat permet à l'employeur de recruter un salarié avec différents contrats successifs sans limite de nombre ni de durée. Ainsi, dans les trois secteurs d'activités, en tenant compte de l'ensemble des postes occupés dans l'année (saisonniers ou non), le quart des saisonniers les mieux

rémunérés ne perçoit pas, en moyenne sur l'année, l'équivalent du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires (1 204 euros nets par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

### Un recrutement moins local que pour les salariés

En dépit de leurs moindres ressources, les saisonniers travaillent moins souvent dans la zone d'emploi dans laquelle ils résident que l'ensemble des salariés. Ainsi, dans les arts et spectacles, 48 % des saisonniers travaillent dans leur zone d'emploi de résidence

## ► 5. Part des saisonniers et des salariés qui résident et travaillent dans la même zone d'emploi dans les Pays de la Loire en 2019



contre 65 % des salariés ► **figure 5**. Dans l'hébergement-restauration, cet écart est plus marqué : 52 % des saisonniers occupent un emploi dans leur zone d'emploi de résidence contre 78 % des salariés. En revanche, dans le commerce, les parts de saisonniers et de salariés qui travaillent et résident dans la même zone d'emploi sont proches : respectivement 69 % contre 74 %. Malgré le cumul d'emploi, la situation des saisonniers du tourisme demeure précaire et conduit peu souvent à un emploi stable. Parmi les Ligériens ayant occupé un poste saisonnier (hors intérim) dans le groupe « commerce et transports », du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2014, 25 % travaillent en contrat à durée indéterminée (CDI) trois ans plus tard, 20 % pour l'hébergement-restauration et 14 % pour les arts, spectacles et activités récréatives. De fortes tensions de recrutement de saisonniers sont apparues ces dernières années dans toutes les activités, dans la région comme dans le reste de la France. Ainsi, d'après les dernières enquêtes Besoins en main-d'œuvre réalisées par Pôle emploi et le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), les projets de recrutements saisonniers diminuent en 2023 au profit de recrutements pérennes. Les employeurs auraient plutôt tendance à vouloir fidéliser une main-d'œuvre de plus en plus rare en proposant des contrats plus longs, dans un contexte qui devient particulièrement tendu. Ainsi, dans l'hébergement-restauration, si habituellement environ deux tiers des recrutements sont saisonniers, en 2023, ils représentent à peine la moitié des projets de recrutement. ●

Arnaud Fizzala, Louisa Hamzaoui (Insee)

Retrouvez les données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► Pour en savoir plus

- **Coirier G., Ragot V.**, « Besoins en main-d'œuvre 2023 », *Études et recherches*, Pôle emploi, avril 2023.
- **Manceau C., Guyot V.**, « Le tourisme ligérien confirme son dynamisme et rebondit », *Insee Analyses Pays de la Loire* n° 110, février 2023.
- **Sénéchal ML.**, « Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers », *Insee Première* n° 1924, septembre 2022.
- **Limon E.**, « Quelle place occupe l'emploi saisonnier en France ? », *Dares Analyses* n° 057, décembre 2019.
- **Féfeu L., Fontaine M.**, « L'emploi et les dépenses touristiques des Pays de la Loire fortement dynamiques », *Insee Analyses Pays de la Loire* n° 78, novembre 2019.

### ► Encadré – Concepts des emplois touristiques

Dans cette étude, les postes saisonniers sont comptabilisés selon trois secteurs d'activité considérés comme étant liés au tourisme : « hébergement-restauration », « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » et « arts, spectacles et activités récréatives ».

Par ailleurs, l'Insee évalue l'emploi touristique à travers la présence de touristes sur un territoire, qui peut correspondre ou non à l'emploi saisonnier tel qu'il est défini dans cette étude. Pour les activités dites « 100 % touristiques » comme l'hébergement, l'emploi touristique correspond à l'emploi total puisque cette activité n'existerait pas sans la présence de touristes. Pour les autres activités dites « partiellement touristiques », comme la restauration ou le commerce, l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents. Ainsi, selon cette définition, en 2019 dans la région, le tourisme génère 55 000 emplois. Les activités liées au tourisme emploient, quant à elles, 340 600 salariés (hors intérim et particuliers employeurs) en 2019 : une grande partie de ces emplois ne sont pas imputables à la présence de touristes. Les activités pour lesquelles il n'est pas possible de localiser précisément les touristes qui en bénéficient (transport, agences de voyage, etc.) ne sont comptabilisées dans aucun des deux concepts.

### ► Définitions

Un **saisonnier** est une personne qui a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année. Il peut occuper plusieurs postes dans l'année, saisonniers ou non. Si son poste principal (le plus rémunérateur) de l'année est saisonnier, alors ce poste sera aussi son poste principal saisonnier. Sinon, un poste saisonnier principal sera déterminé selon d'autres critères de salaire et de durée. Le concept de poste principal permet de ne compter qu'un seul poste par salarié. Les statistiques sur les saisonniers sont calculées sur leur poste principal saisonnier. Les saisonniers sont localisés à leur résidence principale.

Un **poste saisonnier** est un poste à durée déterminée dont les dates de début et de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Le poste saisonnier est localisé au lieu de travail. Cette définition statistique diffère de celle qui se fonde sur le Code du travail.

Le **taux de recours à l'emploi saisonnier** est exprimé au lieu de travail et rapporte le nombre d'heures travaillées des postes saisonniers au nombre total d'heures travaillées.

Une personne est **multi-active** si, pendant son poste principal (saisonnier ou salarié), elle occupe au moins un autre poste d'une durée minimale d'une semaine, avec un chevauchement de date. Si le poste principal s'étend moins d'une semaine, le deuxième poste occupé doit couvrir au moins la même période.

### ► Sources

La base **Tous salariés** regroupe l'ensemble des salariés répertoriés à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les agents du secteur public, les intérimaires et les salariés des particuliers employeurs sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

L'enquête **Besoins en main-d'œuvre** (BMO) est réalisée par Pôle emploi en partenariat avec le Crédoc auprès d'un échantillon d'employeurs. Les caractères « saisonnier » et « difficile » des intentions d'embauches sont déclaratifs. La notion de saisonnier n'est donc pas la même que celle retenue dans cette étude.

### ► Méthode

Les **saisons** sont déterminées à partir du volume quotidien des postes pour chaque croisement entre zone d'emploi et sous-classe de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). Les séries de volume quotidien d'emplois sont observées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2018 afin de s'assurer de la récurrence des saisons. Pour garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues. En 2019, une activité est qualifiée de saisonnière suivant 3 critères combinés : si son volume d'emplois dépasse pendant au moins 15 jours et au maximum 200 jours consécutifs son volume de référence d'emplois ; si la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ; si, dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est de nouveau observée à des dates proches.

Dans cette étude, les **activités en lien avec le tourisme** sont celles regroupées dans les trois niveaux d'activité A38 de la nomenclature agrégée NA, 2008 : « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (GZ) », « hébergement et restauration (IZ) » et « arts, spectacles et activités récréatives (RZ) ».

